



L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. ANDRÉ François, Mme Bernadette LOISON, Mme Émeline BERTRAND-HUS, Mme Alexia LALOUETTE, M. Gaël MARCHAND, M. Richard DOIX, M. Jérôme LEREBOURG, M. Ludovic LELANDAIS, M. AUVRAY Jean-Charles, Mme Lydia SURIRAY, M. Bruno JAMES, M. Hubert GUIBOUT, M. Frédéric COURTEILLE.

Pouvoir : Mme Marie BREUIL a donné pouvoir à M. Bruno JAMES.

Secrétaire de séance : Mme Émeline BERTRAND HUS.

1.Approbation du PV du conseil municipal du 31 janvier 2024 :

Le PV de la réunion du 31 janvier 2024 vous a été transmis par mail, avez-vous des observations sur la rédaction du procès-verbal. S'il n'y a pas d'observations je vous propose de l'approuver (passage au vote à mains levées)

Le PV du 31 janvier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2.Approbation du Compte Administratif – Compte de Gestion & affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif 2023

FONCTIONNEMENT

Total recettes de fonctionnement 2023	372 118,98 €
Total dépenses de fonctionnement 2023	257 881,37 €
Résultat de l'exercice 2023	114 237,61 €
Résultat de l'exercice précédent	260 351,83 €
Résultat cumulé de l'exercice	374 589,44 €

Une lecture du livre comptable, pour expliquer les dépenses ou les recettes, a été demandée pour les lignes de compte suivantes : 60633, 60636, 6135, 615221, 615232, 70311, 73223.

Mme Loison, a expliqué qu'il faudrait prévoir une hausse du budget Fêtes et Cérémonies, notamment pour les achats au Noël des enfants.

INVESTISSEMENT

Total recettes d'investissement 2023	182 701,44 €
Total dépenses d'investissement 2023	476 875,97 €
Résultat de l'exercice 2023	-294 174,53 €

001 – Solde exécution reporté 2023	210 192,35 €
RAR – Recettes investissement	137 112,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	-83 982,18 €

Une lecture du livre comptable, pour expliquer les dépenses ou les recettes, a été demandée pour les lignes de compte suivantes : 21318, 2152, 2182, 2183, 2184.

Des subventions à encaisser sont encore en attente.

RESULTATS A REPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2024

INVESTISSEMENT

RESTES A REALISER 2023

Dépenses	00 €
Recettes	137 112 €
Affectation du résultat 2023 (1068)	83 982,18 €

FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2023	374 589,44 €
AFFECTATION AU 1068	0 €
REPORT AU 002 (RF)	290 607,26 €
REPORT AU 001 (RI)	0 €

Le Conseil Municipal, passe au vote (le Maire quitte la salle)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le CA 2023, le Compte de Gestion et l'affectation du résultat sont adoptés à l'unanimité des personnes présentes.

3.VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS COLLEGIENS PARTICIPANTS AUX VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues, rappelle les subventions allouées en 2023 et propose de reporter les sommes suivantes pour 2024 (tableau ci-dessous).

ASSOCIATIONS (6574)	SUBVENTIONS VERSES EN 2023	SUBVENTIONS VOTEES EN 2024
SOCIETE DE CHASSE	400 €	400€
ADMR	500 €	500€
APE RPI BOULON / FRESNEY	900 €	900€
COMITE JUMELAGE	200 €	200€

ESSOR DU VAL CLAIR	450 €	450€
COMITE DES FETES BRETTEVILLE (FEU ARTIFICE)	300 €	300€
CLUB CINGAL FOOT	150 €	/
ASSOCIATION QUALITE DE VIE	550 €	550€
CAEN AEROMODELES	300 €	300€
CLUB FRESNEY FOOTBALL	500 €	en attente
CLUB LES RETROUVAILLES	500 €	500€
PLANCHE DISQUES	200 €	300€
AMICALE DONNEURS DE SANG DU CINGAL	100 €	100€
POMPIERS DE POTIGNY	100 €	100€
Participation aux voyages scolaires	/	60€
SECOURS POPULAIRE	/	300€
LES BACQUETTES (nouvelle association fresnoise)	/	En attente
L'Association Sportive du Collège du Cingal	/	150€
THURY PLEIN AIR	/	30€
TOTAL SUBVENTIONS	5 195 €	5140€

M Chavaria regrette que la Saint Patrick de l'APE ait été organisée deux années de suite à Boulon.

Le club de football de Fresney ne souhaite pas de subventions cette année mais que la commune restaure les vestiaires. Des conseillers municipaux se rendront dans les vestiaires pour évaluer leur état et les travaux nécessaires.

Un échange a lieu entre les conseillers à propos de la subvention à attribuer à l'association des Bacouettes, mieux vaut-il donner une subvention conséquente pour le lancement de l'association ou une subvention plus modeste et accompagner le chantier solidaire en parallèle (mais dans quel cadre ?). Il est décidé de reporter le vote de cette subvention pour rencontrer les membres de cette association en amont du vote.

L'association « Les étincelles de Boulon » a fait une demande mais le nombre de Fresnois adhérents n'est pas connu.

L'Association Activités et Loisirs de Fresney ne fait pas de demande de subvention comme les années précédentes.

Voyages scolaires (15€) : 4 demandes ont été reçues à ce jour.

Ont déposé une demande de subvention : APE Fresney/Boulon - les bacouettes, les Cinglais du cinéma, Collège du Cingal, Thury plein air - Secours catholique - OMAC - la Ligue contre le cancer - Association « les Étincelles de Boulon » - APF France handicap.

Le conseil municipal :

DECIDE de verser la somme de 15 € / enfant scolarisé au collège pour toute participation à un voyage scolaire et dans la limite d'une fois par an.

DECIDE de verser directement la subvention aux familles et uniquement à la demande de celles-ci.

4. PERSONNEL COMMUNAL

Renouvellement de l'emploi d'adjoint technique à temps complet : monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi d'Adjoint Technique à compter du 24 mars 2024 pour une durée de 6 mois dont les fonctions sont les suivantes : adjoint technique des espaces verts.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement de cet agent.

L'adjoint technique est renouvelé en tant qu'agent contractuel en qualité d'Adjoint Technique de catégorie C, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

Le contrat prendra effet au 24 mars 2024 pour une durée de 6 mois et prendra fin le 24 septembre 2024.

Le cocontractant recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 369, l'agent bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la collectivité.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 25 septembre 2024 : monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi en tant qu'Adjoint Technique en raison du besoin du service pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée,

****La création d'un emploi*** d'Adjoint Technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires – Echelle C1 – IB 371 – IM 366 à compter du 25 septembre 2024. La rémunération sera réévaluée selon la prise en compte des années effectuées dans le privé.

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique de catégorie C

Grade : Adjoint technique

-ancien effectif : 1 (poste fermé)

-nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et de fixer le ratio à 100%.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

DECISION ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire : en date du 8 février 2024, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion a émis un avis favorable au projet de délibération en date du 20 décembre 2023. Monsieur le Maire demande l'approbation de la délibération définitive, il rappelle que le montant de la prime de pouvoir d'achat représente une enveloppe pour l'ensemble du personnel communal à un montant de 1 789 € versé, elle sera versée en une fois avant le 31 mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de valider à l'unanimité la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire.

DECISION ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION DE DEVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON ET LA COMMUNE DE FRESNEY LE PUCEUX

Monsieur le Maire laisse la parole à M. GUIBOUT pour donner lecture de la convention de déversement entre la CCVOO et la commune de Fresney le Puceux, celle-ci a pour but de définir les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour l'admission des effluents provenant de la commune de Fresney le Puceux dans le système d'assainissement de la CCVOO, situé sur la commune de Fontenay le Marmion.

La commune de Fresney le Puceux rejette ses effluents dans l'un des systèmes d'assainissement de la CCVOO, objet de la présente convention. Le point de déversement des effluents dans le système d'assainissement de la CCVOO est situé à la station d'épuration de Fontenay le Marmion et localisé comme suit.

Chacune des parties est responsable de l'entretien de la canalisation de transfert pour la partie située sur son périmètre d'exploitation.

Après avoir exposé la convention Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de valider la convention de déversement entre la CCVOO et la commune de Fresney le Puceux.

DECISION ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

M Le Maire explique que quelques Fresnois ont reçu un courrier au sujet d'une différence de quantité des eaux usées par rapport à la quantité d'eaux reçues. Cela a été régularisé à partir du 01 janvier 2024.

6. CONVENTION ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL DE LA CDC CINGAL SUISSE-NORMANDE ET LA COMMUNE

Par délibération en date du 30 avril 2015, les membres du conseil municipal ont décidé d'adhérer à la Communauté Urbaine de Caen la Mer et de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme c'est-à-dire les PC simples, les PC complexes, les PC modificatifs,

les Permis d'aménager et les Certificats d'Urbanisme opérationnel. (Les CU informatifs sont instruits par le secrétariat de la Mairie)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'éventualité d'adhérer au service instructeur de la CDC Cingal Suisse-Normande. Il est donné lecture de la convention. Montant annuel estimé à 2 958,02 € (Caen la mer = 2 197,60 €)

Les membres du conseil municipal passent au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. PROJET INFORMATIQUE / CYBERSECURITE POUR LA MAIRIE

Propositions financières :

Group-solutions.fr : achat 2 PC + 4 écrans – sauvegarde complète des données physique + boîte mail) = 14 990 € HT + 2 400 € HT (2 PC)

Contrat de maintenance / an : 450 € HT pour 58 heures de maintenance ou heures de formation.

Contrat d'infogérance : comprend le Monitoring à distance – intervention à notre place, vérification des données et de la bonne sauvegarde : 39 € HT / mois

A partir de 2029 : renouvellement des licences (pour 63 mois supplémentaires) = 6 990 € HT.

Mx Solutions informatiques : devis d'un montant de 3 763 € TTC (Cyber + remplacement des 2 PC)

Aucune de ces deux propositions n'étant pleinement satisfaisante, de nouvelles entreprises vont être sollicitées. Le vote est reporté.

8. INFORMATIONS DIVERSES

Cirque : Installation du cirque « Francesco Corbini » le 5 et 6 mars 2023, à tarif unique de 5€ grâce à la participation de l'Association Activités et Loisirs et la commune pour un coût total de 685,74 €.

CAUE : Adhésion de 120€ annuellement – Signature de la convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique pour l'aménagement paysager du terrain communal.

Après avoir exposé la convention Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de valider la convention entre le CAUE et la commune de Fresney le Puceux.

DECISION ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

Salle des fêtes : Suite à une effraction, sans conséquence importante, une vidéoprotection va être mise en place aux alentours de la salle des fêtes.

Rue Tardif : Les travaux de glacis vont être réalisés en accord avec la demande des Architectes de Bâtiments de France. Il faudra organiser le déblaiement des gravats.

Terrains de pétanque et tables de pique-nique : Une réflexion est en cours sur la réfection de espaces pétanque/pique-nique de la commune.

Syndicat de transport : Le budget a été présenté mais le syndicat s'interroge sur son avenir.

Fête du 11 Novembre : Il est proposé de créer un groupe de réflexion pour travailler dès à présent sur l'organisation de la Saint Martin.

SMITCOM : Le budget se stabilise. Les bas jaunes restent une problématique en cas de vent, des idées d'astuces vont être données sur Panneau Pocket. A Colombelles, une entreprise de tri va être construite : NormanTri. Les 50 ans du SMITCOM seront fêtés les 20 et 21 septembre.

Le projet éolien : Une réflexion est en cours sur un changement possible de promoteur. La commune devra définir des ZAENR (Zones pour les Energies Renouvelables).

Biodiversité : La CDC va être en charge pour remettre de la biodiversité dans les mares. Il faut recenser les mares sur la commune.

Garderie/cantine : Le règlement de tarification des garderies et de la cantine gérées par la Communauté de Communes est très stricte et les parents d'élève sont mécontents de ne pas pouvoir être remboursés en cas de situation particulière.

Prochain conseil municipal : mercredi 10 avril 2024 – 20h30

Fin de séance : 23h00

Le Maire,

Jean-Pol CHAVARIA



La secrétaire de séance

Émeline BERTRAND-HUS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.